

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_098
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 30 juin 2022

4. Référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 13 Membres représentés : 9 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable au référentiel d'équivalence horaire enseignants et enseignants-chercheurs

Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Thierry CAMUS

Annexe / Pièce jointe :

- Référentiel d'équivalence horaire Enseignants et enseignants-chercheurs



Référentiel d'équivalences horaires (REH UFC) – 2022-2023

Références réglementaires

Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Application du référentiel

Le présent référentiel s'adresse aux enseignants-chercheurs stagiaires et titulaires de l'université de Franche-Comté ainsi qu'aux enseignants du second degré.

Pour pouvoir prétendre au référentiel, les enseignants et enseignants-chercheurs doivent assurer un minimum d'heures de face-à-face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel ou heures CTU (selon charte) équivalent à 75 % de leurs obligations de service.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'État, soit 1 607 heures de travail effectif. Pour les enseignants-chercheurs, il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Pour les enseignants, il est composé d'une activité d'enseignement correspondant à 256 heures de cours magistral ou 384 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche. Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés.

Le référentiel est étendu aux autres chargés d'enseignements de l'université de Franche-Comté sous réserve qu'ils accomplissent au moins 75 % d'heures de face à face pédagogique (CM/TD/TP) hors référentiel.

Lorsque les activités prévues par le présent référentiel sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur, elles ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ou indemnité ayant le même objet (prime de responsabilité pédagogique, prime pour charges administratives, indemnité fonctionnelle RIPEC-C2).

Régime des heures complémentaires

Les enseignants-chercheurs peuvent effectuer des heures complémentaires dans la limite de 100 h équivalent TD par an, activités au titre du présent référentiel, incluses. Dans l'hypothèse où l'enseignant-chercheur exerce des fonctions de responsabilités de structure ou de missions pédagogiques (III du tableau des équivalences), la limite est portée respectivement à 200 h. Pour les enseignants, les limites sont portées respectivement à 150 et 250 h. équivalent TD.

Tableau des équivalences

Fonctions	Description de l'activité	Heures équivalent TD	Temps de travail effectif correspondant	Remarques
Activités pédagogiques				
I. Innovation pédagogique				
Hybridation des formations en santé	Enregistrement et rediffusion d'un CM en PASS/LAS	0.25h par heure d'enseignement		Uniquement pour les études de santé - PASS - Mineure Santé LAS
Formation à distance	Responsable de formation EAD	24h max		
Aide à la réussite	Coordination d'un dispositif d'aide à la réussite	20h max		
II. Encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE				
Encadrement de stages	Suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport) hors BUT	1,5h si stage compris entre 20 et 60 jours ouvrés 3,5h si > ou = 60 jours	6 à 14h	Stage professionnalisant obligatoire conventionné et extérieur à l'UFC avec visite (sauf à l'étranger) et soutenance à l'exclusion des stages découverte et d'observation - Charte des stages
	Suivi étudiants en Stage / BUT	0,25h ETD par semaine de stage et par étudiant		Selon Note de cadrage Juin 2020 BUT pour les CPN (Commission Pédagogique Nationale)
	Suivi de Stagiaire M2 MEEF	4h		Cadrage INSPE
Référent d'étudiants alternants	Suivi des étudiants en alternance (Apprentissage et contrat de professionnalisation)	12h max	48h	Uniquement sur le budget apprentissage et Formation continue et alternance dans la limite de 6 suivis de 12h (soit 72 h) et de 72h cumulées de suivi d'étudiants en apprentissage et/ou contrats de professionnalisation - Charte encadrement alternant
Encadrement de projets	Encadrement des projets tutorés et de fin d'études	4h/projet de 3 étudiants mini 1h/projet individuel 2h/projet en binôme	4 à 16h	Les responsables de formation veilleront à retenir cette norme minimale de 3 étudiants / projet (objectif pédagogique : apprentissage de la gestion de projet et du travail en groupe) - Charte des projets tutorés et de fin d'études
	Encadrement de projets d'initiation à la recherche et thèses d'exercice de Médecine/Pharmacie (après validation finale	4h pour stage de Master 2 3h pour thèse d'exercice de	8 à 16h	Charte des projets d'initiation à la recherche

		médecine ou pharmacie (limité à 3 encadrements/an) 2h pour stage d'initiation à la recherche (individuel ou collectif) ou mémoire de type TER ou projet de recherche de master		
VAE	Accompagnement individualisé et participation aux jurys	3h	12h	
Référent « OUI SI »	Mission d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pédagogique vers la réussite : mettre en œuvre des tests de positionnement, entretiens individuels, suivi régulier des étudiants, suivre et mettre à jour des contrats de réussite pédagogique (incluant régime spécial des études) ; s'impliquer dans la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants, participer à la production de modules d'accompagnement et de renforcement, aux réunions de coordination et d'information sur les différents dispositifs disponibles. Actions d'information des lycéens, examen des candidatures.	15h	63h	Loi et crédits ORE Suivi de 20 à 25 étudiants de première année de licence en parcours adapté (OUISI).
Enseignant Référent de 1 ^{ère} année de licence	Prescrire des dispositifs adaptés (remédiation, méthodologie ...) aux étudiants identifiés, suivre et mettre à jour des contrats de réussite pédagogique (incluant le régime spécial des études). Rencontrer les étudiants à leur demande. Mission d'accompagnement pédagogique vers la réussite : mettre en œuvre des tests de positionnement, entretiens, suivre les étudiants ; s'impliquer dans la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants, participer aux réunions	15h	63h	Loi et crédits ORE Suivi de 100 étudiants de première année de licence à qui on a attribué un OUI.

	de coordination et d'information sur les différents dispositifs disponibles. Actions d'information des lycéens, examen des candidatures			
Référent composante dispositifs adaptés	Coordonner les actions des différentes mentions de licence dans la composante. Encadrer la mise en œuvre des dispositifs adaptés. Travailler sur la conception de nouveaux dispositifs. Coordonner les modalités d'évaluation des dispositifs. Fournir un bilan des actions. Examiner les dossiers Parcoursup. Participer aux actions d'information et de communication auprès des lycéens	De 20h à 40h	De 84h à 168h	Loi et crédits ORE
Membre d'une commission d'examen des vœux Parcoursup	Évaluation et classement des demandes d'intégration via Parcoursup.	Selon dotation	Selon dotation	Loi et crédits ORE Pour les formations non sélectives
III. Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques				
Directeur des études	coordination des études IUT et CMI	60h max	252 h	Validation direction de composante
	coordination des études ISIFC	36h max	151 h	Validation direction de composante
Responsable d'équipe pédagogique	Animation et coordination d'un département ou d'une section UFR	24h max	101 h	Validation direction de composante
Responsable de filière, diplôme, parcours	Gestion d'une licence professionnelle	30 h max	126 h	Validation direction de composante
	Gestion d'une mention de licence (L1, L2, L3)	24h max par année	302 h	Validation direction de composante
	Gestion d'un DEUST	18h max par année	151 h	Validation direction de composante
	Gestion d'une mention de master	24h max	101 h	Validation direction de composante
	Gestion d'un parcours de master (M1 et M2)	18h max par année	151 h	Validation direction de composante
	Gestion de formation CLA	60h max	252 h	Validation direction de composante
	Coordination d'un cycle de médecine	36h max	151 h	Validation direction de composante
	Coordination PASS	48h max	201 h	Validation direction de composante
	Gestion d'année d'étude en sante	36h max	151 h	Validation direction de composante
Responsabilité de filière, diplôme, parcours en apprentissage	Coordination d'un cycle de pharmacie	36h max	151 h	Validation direction de composante
	Animation des relations partenariale BUT	70h max	294 h	Validation direction de composante Les filières, parcours et diplômes en apprentissage sont indemnisés exclusivement sur le budget apprentissage.
	Gestion d'un parcours de BUT	40h max		
	Gestion d'une licence ou licence professionnelle	45h max	189 h	
	Gestion d'un master (M1 et M2)	70h max	294 h	
Gestion d'un master 2 (M2)	45h max	189 h		

Responsable d'une mission pédagogique particulière	Gestion d'un équipement pédagogique, d'une responsabilité pédagogique transversale ou d'un enseignement transversal	24h max	101 h	Validation direction de composante
	Coordination CMI sur les 5 années	24h max	101 h	
Enseignants-référents : référent handicap, référent égalité et laïcité, référent certification en langue anglaise, référent éco-responsabilité, référent science ouverte, référent intégrité scientifique	Animation de la politique dédiée au référent au sein de sa composante.	6h à 12h selon l'effectif étudiant et/ou la taille de la composante	25 à 50 h	1 par composante
Référent mobilité internationale	Animation de la mobilité internationale au sein de la composante	24h	101 h	1 par composante
Référent Parcoursup	Coordination Parcoursup/loi ORE au niveau de l'établissement	60h	252 h	1 au niveau de l'université
AUTRES ACTIVITÉS ou activités mixtes				
SAC	Conception d'expositions, prise en charge d'un programme d'activité - Service Arts et Culture (SAC)	18h	72h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Conception et réalisation d'une animation - SAC	3h	12h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Intervention ponctuelle - SAC	1,5h	6h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
	Activité de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine scientifique et universitaire - SAC	7h	28h	24h maxi - validation VP Rayonnement international, art, culture et de la communication scientifiques
Vie de l'établissement	Correspondant hygiène et sécurité	6h	24h	Équivalent des 5 points de NBI/mois des collègues BIATSS
	Membre élu d'un conseil	Variable, uniquement décharge de service		Cf. statut de l'élu CA du 29 février 2016